

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 5 décembre 2025

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Antoine AUBRY, Mme Morgane BUISSON, M. Philippe BRIARD, M. Éric FOLLAIN, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, Mme Evelyne MASSICOT, M. Jacques CLAIRAUX, M. Pascal LANGLOIS, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jérôme VIRLOUDET, Mme Virginie METRAL, Mme Lydie BROBIN, M. Patrick SIMON, M. Gaétan SALAGNAC suppléant de M. Denis LECLUZE	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Samuel PACEY, M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Serge BOSSARD	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, Mme Aurélie GIGAN		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Céline LAUTOUR,	X	X
Pouvoirs : M. Valentin GOETHALS a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à Mme Corinne CLEMENT ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, M. Michel LEBLANC, Mme Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; M. Claude JAVALET, M. Emmanuel LUNEL, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Nicole GODARD (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILION (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 37 Nb de délégués titulaires : 24 Nb de délégués suppléants présents : 1 Nb de pouvoirs : 3	31 20 1 2	

M. Pascal LANGLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2025-54 : COMPETENCE DECHETERIES – Aide financière à l'achat d'un kit mulching et à la location ou achat d'un broyeur à végétaux

Dans le cadre du PLPDMA, et conformément aux orientations réglementaires et aux objectifs régionaux,

Le Point Fort Environnement met en œuvre des opérations de sensibilisation à la réduction des déchets apportés en déchèteries.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du Point Fort souhaite favoriser le mulching et le broyage des tailles et branchages afin que ceux-ci soient conservés et utilisés au domicile.

Pour l'usager, cela limite les déplacements à la déchèterie, enrichit et améliore la structure de son sol, limite les apports en eau... Pour le Point Fort Environnement, cela limite le coût et l'impact environnemental liés à la collecte des déchets verts en déchèterie, à leur transport et à leur traitement.

Pour sensibiliser et inciter à ces pratiques, le Point Fort Environnement souhaite proposer une aide financière à l'achat d'un kit mulching et à la location ou à l'achat d'un broyeur à végétaux :

- 75% du prix TTC pour l'achat d'un kit mulching pour tondeuse, dans la limite de 20€ / foyer ;
- 75% du prix TTC pour l'achat d'un kit mulching pour tracteur tondeuse, dans la limite de 50€ / foyer
- 75% du prix TTC pour l'achat d'un broyeur à végétaux, dans la limite de 50€ / foyer
- 75% du prix TTC pour la location d'un broyeur à végétaux, dans la limite de 50€ / foyer.

Cette aide financière sera limitée aux crédits inscrits au budget de l'année considérée. Elle sera effective à compter du vote du budget 2026.

Le Président demande au comité syndical de l'autoriser à mettre en œuvre les aides financières ci-dessus

Le règlement complet est annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance,
Le 12 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal LANGLOIS



Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **19 DEC. 2025**

Mis en ligne le : **29 DEC. 2025**

Règlement

Aide à l'achat d'un kit mulching

Aide à l'achat ou la location d'un broyeur à végétaux

Objet de l'opération

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le Point Fort Environnement met en place une aide à l'achat ou à la location d'un broyeur à végétaux ainsi qu'une aide à l'achat d'un kit mulching.

Cette opération a pour objectif d'accompagner aux changements de pratiques permettant de limiter les apports de végétaux en déchèterie.

Les végétaux sont, en effet, des ressources précieuses pour le jardin. Leur gestion au domicile présente de nombreux avantages :

- Eviter les trajets à la déchèterie
- Gagner du temps
- Réaliser des économies (engrais, paillis, eau, carburant...)
- Améliorer et enrichir le sol
- Protéger le jardin
- Diminuer les coûts et la pollution liés à la gestion des déchets verts

Matériel concerné

Cette aide concerne :

- l'achat ou la location d'un broyeur à végétaux
- l'achat d'un kit mulching pour tondeuse ou tracteur tondeuse.

Seuls les kits mulching d'un montant égal ou supérieur à 20 € TTC sont éligibles à cette aide.

Bénéficiaires

L'aide est réservée aux particuliers résidant sur le territoire du Point Fort Environnement compétence déchèteries (voir la liste des

communes concernées sur www.pointfortenvironnement.fr) et disposant d'un jardin.

Montant des aides

- Aide à la location d'un broyeur à végétaux : 75% du prix de la location TTC, plafonnée à 50€.
- Aide à l'achat d'un broyeur à végétaux : 75% du prix d'achat TTC, plafonnée à 50 €
- Aide à l'achat d'un kit mulching pour tondeuse : 75% du prix d'achat TTC, plafonnée à 20 €
- Aide à l'achat d'un kit mulching pour tracteur tondeuse : 75% du prix d'achat TTC, plafonnée à 50 €

Ces aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au budget de l'année considérée. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

Il est possible de cumuler une aide pour le broyage et une aide pour le mulching. Cependant, l'aide à la location et à l'achat d'un broyeur ne sont pas cumulables.

Une seule aide à l'achat peut être demandée par foyer tous les 5 ans. Une seule aide à la location peut être demandée par foyer tous les 2 ans.

Pièces justificatives à fournir

- Formulaire de demande complété et signé
- Justificatif de domicile de moins de trois mois au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture
- Facture d'achat acquittée avec nom, prénom et adresse (avec la mention « mulching » pour les kits mulching)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur

Modalités d'envoi de la demande d'aide

La demande doit être envoyée dans les deux mois suivant l'achat.

La demande doit être envoyée :

- Par voie postale à Point Fort Environnement – Hôtel Bled 50620 Cavigny
- Via le formulaire en ligne sur le site internet du Point Fort Environnement
- Par courriel à contact@smpf50.fr

Modalités et délais de versement de l'aide

L'aide sera versée par virement administratif sur le compte du demandeur, dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi de la demande. Un courriel notifiera au demandeur l'attribution ou non de l'aide.

Utilisation des données personnelles

Le Point Fort Environnement traite les données collectées pour l'aide à l'achat/location d'un kit mulching et broyeur. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du consentement de la personne concernée.

Les catégories de données traitées sont état civil, identité, données d'identité, RIB/IBAN, coordonnées (numéro de téléphone, courriel), justificatif de domicile.

L'inscription au dispositif prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les personnes concernées sont les demandeurs de l'aide. Les destinataires des données sont le service communication et le Trésor Public.

Les données comptables se conservent 10 ans après l'attribution de l'aide et les autres données se conservent 3 mois après l'attribution ou la non-attribution de l'aide puis, seront supprimées.

- Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez

contacter le Délégué à la protection des données mandaté par le Point Fort Environnement :

- par courriel vosdroits.dpo@manchenumerique.fr
- par courrier : Manche Numérique – Service DPO 235 Rue Joseph CUGNOT 50000 Saint-Lô.

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr)